

A.M.V.

CABINET AUDIT MARQUET VAUTRIN

*Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachée à la
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France*

Christophe VAUTRIN

Commissaire aux comptes
Expert comptable

Tél. : 03.28.69.61.79

E-mail :
c.vautrin@audit-amv.fr

LA MAISON DE L'EUROPE DUNKERQUE ET FLANDRE LITTORALE

5 Quai de la Citadelle - 59140 DUNKERQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS

*SARL au capital de 17 500 euros - RCS DUNKERQUE 507 569 861
Siège Social : Rue Galilée - Parc d'Activité de l'Etoile - B.P. 70137 - 59760 Grande-Synthe*

*N° SIRET : 507 569 861 00028
N° TVA intracommunautaire : FR 06507569861*

LA MAISON DE L'EUROPE DUNKERQUE ET FLANDRE LITTORALE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA MAISON DE L'EUROPE DUNKERQUE ET FLANDRE LITTORALE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06
- le point de l'annexe aux comptes annuels portant sur les « engagements pris en matière de pensions »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Grande-Synthe, le 29 Juillet 2026

SARL AUDIT MARQUET VAUTRIN
représentée par Monsieur Christophe VAUTRIN
Commissaire aux comptes



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2025				31/12/2024	
		(12 mois)				(12 mois)
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés,						
Immobilisations corporelles						
Immobilisations financières						
TOTAL (I)						
ACTIF CIRCULANT						
Créances						
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	607,50		607,50	1,27	1 571,00	1,43
. Autres	45 069,79		45 069,79	94,46	83 908,16	76,53
Disponibilités	1 576,79		1 576,79	3,30	23 108,53	21,08
Charges constatées d'avance	459,34		459,34	0,96	1 056,60	0,96
TOTAL (II)	47 713,42		47 713,42	100,00	109 644,29	100,00
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	47 713,42		47 713,42	100,00	109 644,29	100,00



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
. Réserves pour projet de l'entité		22 060,29	46,23	22 060,29	20,12
Report à nouveau		-123 731,88	-259,31	-181 407,20	-165,44
Excédent ou déficit de l'exercice		-74 982,52	-157,14	57 675,32	52,60
Situation nette (sous total)		-176 654,11	-370,23	-101 671,59	-92,72
	TOTAL (I)	-176 654,11	-370,23	-101 671,59	-92,72
FONDS REPORTES ET DEDIES					
	TOTAL (II)				
PROVISIONS					
Provisions pour risques		145 356,86	304,65	140 580,13	128,21
	TOTAL (III)	145 356,86	304,65	140 580,13	128,21
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		12 389,99	25,97	17 260,95	15,74
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		23 581,82	49,42	25 076,92	22,87
Dettes fiscales et sociales		35 361,13	74,11	28 397,88	25,90
Autres dettes		7 677,73	16,09		
	TOTAL (IV)	79 010,67	165,59	70 735,75	64,51
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		47 713,42	100,00	109 644,29	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTS DONNÉS					



ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%					
		Total		%		Total		%		Variation		%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:													
Ventes de biens et services													
- Ventes de biens		72 042,50				103 841,03				-31 799		-30,61	
Produits de tiers financeurs													
- Concours publics et subventions d'exploitation		266 143,20				327 042,84				-60 899		-18,61	
- Ressources liées à la générosité du public													
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges		4 065,26				1 199,31				2 866		239,03	
Total des produits d'exploitation (I)		342 250,96				432 083,18				-89 833		-20,78	
CHARGES D'EXPLOITATION:													
Autres achats et charges externes		76 072,98				83 495,95				-7 423		-8,88	
Impôts, taxes et versements assimilés		4 156,19				4 501,06				-345		-7,65	
Salaires et traitements		180 702,92				201 606,07				-20 904		-10,36	
Charges sociales		66 694,09				73 637,66				-6 943		-9,42	
Dotations aux provisions		8 841,99								8 841		N/S	
Autres charges		80 191,69				85,01				80 106		N/S	
Total des charges d'exploitation (II)		416 659,86				363 325,75				53 334			
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-74 408,90				68 757,43				-143 165		-208,21	
PRODUITS FINANCIERS:													
Autres intérêts et produits assimilés		0,59				0,70							
Total des produits financiers (III)		0,59				0,70							
CHARGES FINANCIERES:													
Intérêts et charges assimilées		574,21				579,11				-5		-0,85	
Différences négatives de change						1,45				-1		-100,00	
Total des charges financières (IV)		574,21				580,56				-6		-1,02	
RESULTAT FINANCIER (III - IV)		-573,62				-579,86				6		1,04	
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-74 982,52				68 177,57				-143 159		-209,97	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:													
Sur opérations de gestion						187,52				-187		-100,00	
Reprises sur provisions et transferts de charges						9 973,41				-9 973		-100,00	
Total des produits exceptionnels (V)						10 160,93				-10 160		-100,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES:													
Sur opérations de gestion						11 627,00				-11 627		-100,00	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						9 036,18				-9 036		-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VI)						20 663,18				-20 663		-100,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)						-10 502,25				10 502		-100,00	
Total des produits (I + III + V)		342 251,55				442 244,81				-99 993		-22,60	





ASS LA MAISON DE L EUROPE ET FLANDRE LITTORALE
COMPTÉ DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTÉ DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	417 234,07	384 569,49	32 665	8,49
EXCEDENT OU DEFICIT	-74 982,52	57 675,32	-132 657	-230,00
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature		15 828,00		
Prestations en nature		3 206,00		
Bénévolat	19 034,00			
TOTAL	19 034,00	19 034,00		
CHARGES :				
Secours en nature		15 828,00		
Mise à disposition gratuite de biens et services	15 828,00			
Prestations		3 206,00		
Personnel bénévole	3 206,00			
TOTAL	19 034,00	19 034,00		



Règles et Méthodes Comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

PREAMBULE

Objet social

L'Association a pour but de développer l'éducation Européenne dans la région dunkerquoise et ses environs proches, par tous les moyens appropriés.

Nature et périmètre des activités :

L'association est une structure d'Education Populaire pour tout ce qui touche les questions européennes avec des activités destinées aux habitants de sa zone d'intervention. Elle est labellisée et reconnue comme expert en affaires européennes, par la Commission européenne et le Parlement européen (contrat de 5 ans : 2026/2031).

Les activités sont réalisées intra-muros dans les locaux occupés par la Maison de l'Europe, où à l'extérieur sur des lieux qui peuvent être des écoles, des mairies, des associations, des maisons de quartier.... L'association intervient en priorité sur la zone CUD (200 000 habitants, 17 communes) mais peut aussi être amenées à intervenir sur un territoire régional, national voire européen.

Moyens mis en œuvre :

Il s'agit autour du Conseil d'Administration composé de plusieurs entités (personnes physiques et personnes morales) d'y adjoindre des collaborateurs techniques ayant des compétences européennes certaines dans des domaines aussi variés, que l'animation ; la réponse à des appels à proposition français et européens ; d'innovation dans les actions développées ; d'appropriation des mécanismes et procédures de la fonction support finances et administratives...

L'exercice a une durée de 12 mois.

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 47 713 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 342 252 euros et un total charges de 417 234 euros, dégageant ainsi un déficit de 74 983 euros.



Règles et Méthodes Comptables

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Fonds propres négatifs pour un montant de 176 654,11 euros.

- L'association a répondu en 2024 à des appels à propositions européens, pour des activités à mener en 2025, dont les résultats ont été très aléatoires et très chronophages en termes de mobilisation RH pour y répondre. Nous avons cependant réussi à renouveler pour la période 2026-2031, le label "Europe Direct" qui fait que la Maison de l'Europe fait partie des quatre structures sélectionnées par la Commission européenne pour la Région Hauts-de-France et figure parmi les 52 désignées en France.

- Nous n'avons pas eu d'augmentation des subventions qui servent à alimenter le fonctionnement de l'association, mais elles ont été maintenues à budget constant depuis 2006 par la Communauté urbaine de Dunkerque (124 500,00€) et la Région Hauts-de-France - 20 000,00 €). Le Département du Nord n'a pas renouvelé son accompagnement en 2025, ni la Taalunie.

- baisse du chiffre d'affaires avec l'arrêt en 2024 des "ateliers découverte de la culture et de la langue de nos voisins européens" que nous menions depuis plus de 10 ans auprès des communes de l'agglomération, mais qui ces dernières années demandés une mobilisation technique et organisationnelle bien trop importante par rapport au ratio d'exploitation qui représentait une perte financière.

- Il est également à noter, que les ressources humaines n'ont pas été optimales ces dernières années, avec en 2023 et 2024, l'arrêt de travail pour longue maladie de l'assistante administrative et comptable à temps plein qui a été licenciée depuis et non remplacée. Pour 2025, de l'arrêt de travail pour longue maladie de la chargée de mission mobilité en charge du dossier "Ulysse, Corps européen de solidarité", qui était également à temps plein. La charge de travail pour ces deux fonctions a été rajouté essentiellement sur la charge de la Direction.

- pour finir, pour le dossier "Ulysse, Corps européen de solidarité" a fait l'objet d'une remise à plat des 3 phases organisées depuis 2022, avec pour la phase 1 et 2, des montants de subvention accordés par l'Agence Nationale Erasmus +, bien au deçà de ce qui était attendu après le retour très tardif de la part de l'agence, sur les bilans techniques établis et adressés par la Maison de l'Europe.



Règles et Méthodes Comptables

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



Changement de méthode comptable

La première application du règlement ANC n° 2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

☐ Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

☐ Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Règles et Méthodes Comptables

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

- Matériel 05 ans
- Mobilier de bureau & informatique de 03 à 05 ans

☐ **Provision pour risques et charges :**

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

☐ **Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires moyens des douze derniers mois.

☐ **Contributions volontaires :**

Conformément au règlement comptable CRC 99-01, les contributions volontaires ont fait l'objet d'une valorisation dans les conditions suivantes :

Les contributions en travail sont valorisées au SMIC horaire chargé.

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel soit au prix de marché. Par prudence les coûts minima ont été retenus.



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 265				1 265	
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 974				2 974	
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 238				4 238	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		4 238				4 238	



Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels			1 265		1 265	
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			2 974		2 974	
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				4 238		4 238	
TOTAL				4 238		4 238	



Créances et Dettes

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Créances usagers (familles, élèves)	608	608	
	Personnel et organismes sociaux			
	Etat et autres collectivités publiques	45 070	45 070	
	Confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés			
	Autres créances			
	Charges constatées d'avances	459	459	
TOTAL DES CREANCES		46 137	46 137	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	12 390	12 390		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Familles ou élèves avances reçues				
	Dettes fournisseurs	23 582	23 582		
	Dettes sociales	32 345	32 345		
	Etat et autres collectivités publiques	3 016	3 016		
	Dettes sur immobilisations				
	Confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés				
	Autres dettes	7 678	7 678		
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	79 011	79 011		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts auprès des confédérations, fédérations, associations et organismes apparentés				



Produits à recevoir (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients				
Autres créances	45 070	83 908	(38 838)	-46,29
TOTAL	45 070	83 908	(38 838)	-46,29



Charges constatées d'avance (avec détail)

	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	459	1 057	(597)	-56,53
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	459	1 057	(597)	-56,53



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	22 060				22 060
Autres réserves					
Report à nouveau	(181 407)	57 675			(123 732)
Excédent ou déficit de l'exercice	57 675	(57 675)		74 983	(74 983)
Situation nette	(101 672)			74 983	(176 654)
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	(101 672)			74 983	(176 654)



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux usagers				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	140 580	8 842	4 065	145 357
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	140 580	8 842	4 065	145 357
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes usagers (familles, élèves)				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		140 580	8 842	4 065	145 357
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			8 842	4 065	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Charges à payer (avec détail)

Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 509	3 649	1 860	50,97
Dettes fiscales et sociales	25 720	28 398	(2 677)	-9,43
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	7 678		7 678	
TOTAL	38 907	32 047	6 860	21,41



Annexe libre



NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Concours publics et subventions

Les subventions octroyées à l'Association en 2025 (par contrat et conventions) sont les suivantes :

- Subvention Europe Direct (pour la période 2021-2025) avec un financement accordé par année.
 - part Union européenne 38 000,00 € avec un préfinancement de 70% accordé en mars 2025 (26600,00 €) et le solde versé en 2026 (11400,00 € après le bilan adressé à la Commission européenne).
 - part Communauté urbaine de Dunkerque (SAF) 38000,00 € avec un préfinancement de 50% accordé en février 2025 (19000,00 €), deux acomptes supplémentaires accordés via un avenant à la convention initiale et un solde versé en 2026.
- Subvention affectée au Corps européen de Solidarité - Ulysse Programme Erasmus+ Jeunesse et Sports pour 33293,20 €

Les sommes accordées par l'agence nationale, le sont sur proposition d'un programme de mobilités par période de deux années reprises en phase (phase 1 - 2022/2023 ; phase 2 : 2024/2025 ; phase 3 : 2025/2026) avec des acomptes versés au fur et à mesure. En 2025, nous avons subi les reversements de subvention que l'agence a considéré comme non utilisées sur la phase 1 et la phase 2, alors que nous avons effectué et justifié les dépenses dans nos comptes et dans les bilans techniques adressés à l'agence.

- Subvention du Ministère de l'Europe affaires étrangères qui transite via la FFME : 500,00 € et 350,00 €.
- Subvention CUD Ulysse : 11500,00 € (solde 2022 et 2023)
- Subvention de la Région Hauts-de-France par convention accordé à hauteur de 20000,00 € mais qui peut faire l'objet d'une diminution en fonction des éléments financiers repris dans les ERDA.
- Subvention octroyée par la CUD (124 500,00 €), avec une partie reprise dans la convention initiale pour 62250,00 et une seconde qui a fait l'objet d'un avenant en septembre 2025 pour 62250, 00 € (versé en deux fois, en septembre et en décembre 2025).

Subventions reçues et fonds dédiés :

Toutes les subventions accordées à l'association font l'objet de convention qui peuvent être pluriannuelle et ou annuelle, répondant à un besoin exprimé sur des actions confiées à l'association, ou bien encore à des appels à propositions (Europe, national, régional, départemental ou local) auxquels l'association a répondu et a été retenu. Ces subventions sont alors pour partie affectées au fonctionnement global de l'association (une clé de répartition en pourcentage/au budget total de l'association est faite sur les charges courantes d'exploitation) et sur des actions programmées.

Subventions de fonctionnement

Le seul contrat que nous avons avec une clause suspensive concerne celui lié à l'activité « Europe Direct » cofinancée par l'Union européenne et la Communauté urbaine de Dunkerque. Si nous ne réalisons pas toutes les activités inscrites au programme, qui sont évaluées par l'Union européenne, une partie du financement Europe Direct n'est pas versée ni par l'Union européenne ni par la CUD.

Annexe libre

Nature de la subvention (exploitation ou exceptionnelle) :

- Subvention Commission européenne pour Centre Europe Direct affectée : EXPLOITATION
- Subvention FFME MAE : EXPLOITATION
- Subvention CUD Ulysse : EXPLOITATION
- Subvention Région Hauts de France de fonctionnement : EXPLOITATION
- Subvention Communauté urbaine globale de fonctionnement : EXPLOITATION
- Subvention Communauté urbaine de Dunkerque pour Europe Direct affectée : EXPLOITATION



Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total		

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Locations des murs	10 500	10 500
Electricité	1 376	1 376
Eau	417	417
Gaz	3 535	3 535
Prestations	15 828	15 828
Personnel bénévole		
Bénévolat	3 206	3 206
Total	19 034	19 034



Annexe libre 2

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 145 356,86 E.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur :

- le salaire moyen des douze derniers mois
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 64 ans
- le taux moyen des charges sociales : 35 %

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3 849,30 euros.

